

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 630

présenté par

M. Nadeau, M. Dharréville, M. Monnet, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Maillot, M. Rimane, M. William, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 7**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXVI. – Le présent article ne s'applique pas aux collectivités d'outre-mer mentionnées à l'article L. 111-2 du code de la sécurité sociale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ne pas rendre applicable le recul de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans dans la mesure où les situations outre-mer sont très différentes de l'hexagone et même très différentes entre les outre-mer. Le recul de l'âge de la retraite ne peut qu'avoir des effets sociaux dévastateurs Outre-mer. Cet amendement est aussi un regret et un appel: il n'existe pas de volet outre-mer à ce texte. C'est une nouvelle fois un refus d'appréhender objectivement la situation de type colonial qui y perdure par mépris au pire, au mieux par méconnaissance.